



REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à la simple question Carole Dubois – Vive le vent !

Rappel de la simple question

Voici maintenant quelques années que la stratégie 2050 a été mise sur pied afin de lutter contre le réchauffement climatique. Cette stratégie a mis en avant les énergies renouvelables et notamment l'énergie éolienne. Récemment, l'Office fédéral de l'énergie a publié une nouvelle brochure mettant en avant la nécessité d'implanter des éoliennes en Suisse afin de bénéficier d'une production d'électricité très importante pour l'hiver. Dans son projet de révision de la Loi sur l'énergie (LEne) en consultation, la Confédération réaffirme l'importance de l'éolien. Le canton de Vaud a également fixé dans son Plan directeur cantonal (PCn) des objectifs importants pour la production d'énergie éolienne.

Malgré cela, les projets doivent toujours et encore parcourir un très long chemin de croix administratif mettant souvent en avant un principe de précaution excessif alors que l'éolien doit maintenant être considéré comme d'importance nationale selon la législation fédérale.

Question : qu'est-ce que le Conseil d'Etat et l'administration cantonale entendent mettre en œuvre pour que les procédures et directives administratives soient allégées, afin de tenir compte de la volonté politique de réaliser les projets éoliens considérés, dans la loi fédérale, comme d'importance nationale ?

(Signé) Carole Dubois

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, il est utile de rappeler que le temps pris pour obtenir le permis de construire d'un parc d'éoliennes n'est pas uniquement attribuable à la démarche administrative. Ces projets concernent en effet de nombreuses thématiques dont certaines ont nécessité la mise en place de pratiques et de directives pour pouvoir être traitées de manière adéquate. On peut citer par exemple, l'impact sur les radars aériens, le traitement des ombres portées clignotantes, l'impact sur les migrations de la faune ailée, etc. Les recours sur les projets de parcs éoliens, et ce jusqu'au Tribunal fédéral, retardent leur réalisation. Afin d'accélérer le déploiement de ces projets éoliens, le canton est actif depuis une dizaine d'année d'une part pour stimuler la réalisation des projets inscrits dans le Plan directeur cantonal (PDCn) tout en garantissant le respect des enjeux environnementaux et la prise en compte des avis des citoyens, et d'autre part pour mettre en place une gestion administrative interne permettant un traitement coordonné et allégé des dossiers.

A titre d'exemple, le canton a notamment commandé une étude sociologique en 2015 pour identifier les principaux facteurs de blocage qui a débouché sur la mise en place de la « plateforme éolienne vaudoise ». Cette plateforme est un ensemble d'outils comme : des cours de formation aux démarches participatives, des aides financières pour réaliser ces démarches, des forums d'information (les « 5 à 7 de l'éolien »). Elle comprend également des mesures organisationnelles comme le bureau COPEOL (comité interservices de planification des éoliennes). Ce bureau, créé en 2010, réunit de manière régulière les principaux services de l'Etat concernés traitant des aspects en lien avec le secteur. Il permet de répondre de manière concertée aux thématiques soulevées dans le cadre du développement des différents projets en cours et d'assurer une réponse dans les délais impartis aux examens préalables. Le bureau COPEOL a été un des acteurs majeurs dans la mise en place des conditions cadres nécessaires au développement des éoliennes. Il a notamment initié :

- Le remplacement du radar primaire de Cointrin par un modèle permettant la mise en place de mesures de mitigations.
- La réalisation d'études de détail et la signature de convention d'exploitation avec l'armée
- Le transfert des contrats de rachat à prix coûtant de la Confédération vers les éoliennes inscrites dans la planification cantonale ;
- La mise en place d'un modèle de compensation pour le défrichement ;
- La réalisation d'études sur les impacts cumulés sur la faune ailée et de covisibilité par exemple.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat rappelle que la procédure du plan d'affectation ainsi que son examen par le canton ont été simplifiés dans la révision de la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC ; BLV 700.11), entrée en vigueur le 1er septembre 2018. Cette dernière permet à présent de travailler en une seule étape via « un plan d'affectation valant permis de construire ». Cette nouvelle manière de faire consiste à déposer un seul dossier complet (comprenant les dossiers du plan d'affectation et du permis de construire) faisant l'objet d'une autorisation unique contre laquelle il est possible de recourir. Le temps d'élaboration du dossier et la durée des éventuels traitements judiciaires s'en trouvent considérablement réduits. Depuis le 1^{er} septembre 2018, la LATC prévoit également une simplification de la procédure d'examen des plans d'affectation par le canton. En effet, suite au dépôt du projet en développement pour examen préliminaire, un seul examen préalable est maintenant prévu (il n'y a ainsi plus d'examens préalables complémentaires),

On constate aujourd'hui que les mesures prises par le canton portent leurs fruits puisque 6 dossiers (sur 19 sites) ont pu être finalisés et mis à l'enquête. Il s'agit des projets de Ste-Croix, de Sur Grati, d'EolJorat Sud, d'EolJoux, du Mollendruz, et de Bel Coster. A ces projets s'ajouteront en principe un ou deux autres d'ici fin 2021.

Parmi ces six projets, 4 ont fait à ce jour l'objet de décisions positives de la part du Tribunal cantonal : Ste-Croix (arrêt de nov.2018) Eoljorat Sud (arrêt du 30.09.19), Sur Grati (arrêt du 31.10.19) et récemment Mollendruz (arrêt du 8.06.20). Ces décisions donnent une forte impulsion à la poursuite du développement des projets éoliens vaudois. La prochaine décision du Tribunal fédéral, attendue pour le parc de Ste-Croix, pourrait donner le coup d'envoi à une première réalisation dans le canton de Vaud.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 1^{er} juillet 2020.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean